

BONS DE TRANSPORT

A la demande de nombreux adhérents vous trouverez ci-après les modalités d'attribution et les formalités à accomplir pour bénéficier de cette possibilité.

Il faut en faire la demande auprès du : Centre de Numérisation, 41 rue Jules Barni- CS 10411 – 80041 AMIENS Cedex. Ou par internet sur le site : Service aux Retraités

MOBILIER

Bon de transport gratuit

Transport de mobilier consécutif à :

- prise de fonction
- changement d'unité d'affectation
- héritage en faveur de l'agent ou de son conjoint (photocopie de l'acte notarié ou de la déclaration de succession faite aux impôts)
- acquisition à titre gracieux ou onéreux lors du mariage
- cessation de fonction : départ volontaire, réforme, retraite

Bon de transport 50% de réduction

Transport de mobilier à l'occasion de:

- autre acquisition à titre gracieux ou onéreux
- aménagement d'une résidence secondaire destinée à devenir la résidence principale, sous réserve de libérer un logement attribué par la SNCF à la cessation de fonctions **et** 2 ans au plus tôt avant la date de mise à la retraite

LETYPEDETRANSPORT

Il sera effectué par wagon complet FRET uniquement.

L'acheminement se fait de gare à gare (gare la plus proche de votre domicile Principal). Ces gares doivent être ouvertes au trafic fret pour wagon isolé.

Attention : Le chargement et déchargement en débord sont à votre charge. Le chargement (notamment calage des marchandises) se fait sous votre entière responsabilité.

L'exécution du transport est subordonnée à la capacité du FRET à réaliser la desserte demandée

Les conditions pratiques d'attribution sont à demander à l'Agence Paie et Famille.

PROVISIONS DE MÉNAGE

Une réduction de 80% peut être accordée pour le transport de denrées alimentaires destinées à l'agent (ou l'ex-agent) et aux membres de sa famille. Sont exclues les denrées périssables.

Il est possible de demander cette réduction toute l'année.

La nature exacte de la marchandise doit être précisée. Sont exclues les demandes concernant :

- Les animaux vivants,
- Les alcools et spiritueux.
- Les produits d'entretien.
- Les engrais et semences,
- Les huitres, crustacés et autres produits de la marée.

Le poids annuel est :

- sans report sur l'exercice suivant.
- limité à :
 - 1000 kg pour une personne seule,
 - 2000 kg pour un couple,
 - Majoré de 500 kg pour chaque enfant ou ascendant demeurant chez l'agent (ou l'ex-agent) et bénéficiaire des FC.
- Une limitation particulière est appliquée pour les produits à consommation modérée :
 - 750 kg pour le vin,
 - 200 kg pour le champagne.

Le tonnage des emballages et fûts vides est hors contingent sous réserve que leur transport soit demandé en même temps.

Les bons sont délivrés par multiple de 50 kg minimum.

Le lieu de livraison est exclusivement le domicile de l'agent (ou l'ex-agent) sauf pour le transport des emballages et des fûts vides à l'aller et au retour.

Le bon de transport est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

" PRESTATAIRE

Les transports sont assurés par GEOPARTS exclusivement.

Ce prestataire effectue le transport en port payé. L'agent (ou l'ex-agent) doit acquitter le paiement de sa part du transport avant l'enlèvement de la marchandise. Il est important également de noter que cette procédure engendre un minimum de 10 jours entre la demande d'enlèvement et la livraison (le paiement par carte bancaire est possible et permet de réduire le délai de traitement).

Le poids indiqué sur le bon de transport doit être respecté. Il correspond à la limite maximum de prise en charge par la SNCF. Tout dépassement éventuel sera facturé intégralement à l'agent (ou l'ex-agent) et directement par le prestataire.

Les dépassements de poids peuvent être cause de surcharge et constituent une infraction à la Législation routière

Enlèvement des marchandises : Service Client GEOPARTS - Tél: 01 60 18 38 10
Service après-vente. Tél : 016018 38 12